

ACCUEIL

ACTUS

ADULTES

JEUNES

FAMILLES

Soyez créateurs de vos projets

ADHESION 2023/2024

Le centre social Clos Margis est géré par l'association PEP28. En vous inscrivant dans une action du centre social, vous vous engagez à participer à la vie du centre et à respecter et défendre nos valeurs associatives : Laïcité, Egalité et Solidarité.

Afin de valider votre adhésion, merci de :

- Compléter et **signer** la fiche "Adhésion centres sociaux"
 - Compléter et **signer** la fiche "Droit à l'image"
 - **Signer le "Règlement intérieur"**
 - **Signer la "Charte famille"**
-
- **Accompagner votre dossier d'un règlement de 10€ par chèque ou espèces**

CENTRE SOCIAL PEP28
CLOS MARGIS



NE PAS REMPLIR – CADRE RÉSERVÉ AU SECRETARIAT DU CLOS MARGIS

↪ Secteur(s) fréquenté(s) par le(s) membre(s) de la famille : Adultes Jeunes Familles
↪ Adhésion : Nouvelle adhésion Renouvellement

ADHESION CENTRES SOCIAUX 2023/2024

Adhésion individuelle et/ou familiale (parents - enfants mineurs) de 10€ / an

Madame Monsieur

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___ / ___ / ___

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

N° Allocataire CAF (*information obligatoire si vous disposez d'un N° allocataire*) : _____

Situation du foyer *: Célibataire Concubinage Marié(e) Pacsé(e) Séparé(e) Veuf(ve)
(*cocher la case correspondante)

Renseignements médicaux de l'adhérent principal

(Ces renseignements peuvent être demandés par le SAMU ou les pompiers et resteront confidentiels)

Groupe sanguin : _____ Allergies connues : _____

Traitements médicamenteux en cours : _____

Antécédents médicaux et chirurgicaux : _____

Personnes à prévenir en cas d'urgence si l'adulte rencontre un problème :

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____ Lien de parenté : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Téléphone : _____ Lien de parenté : _____

Composition de la famille (conjoint(e) et enfants mineurs qui participeront aux activités et sorties)

NOM	Prénom	Lien de parenté	Date de naissance	Sexe
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille
				<input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Fille

En adhérant à l'Association ADPEP 28, je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des Centres Sociaux affiché à l'entrée du Centre. J'accepte sans réserve ledit règlement et m'engage à le respecter. Je prends note qu'un exemplaire peut m'être donné sur simple demande à l'accueil.

Pour le respect de la dynamique du groupe, des professionnels et des intervenants, il est nécessaire que les participants s'engagent à être assidus sur les ateliers du centre social. En cas d'absentéisme répété et non justifié, des mesures seront prises par la direction du centre social telles que :

- Le retrait de la place occupée au profit des demandes en liste d'attente pour les ateliers réguliers hors vacances scolaires.

- L'inscription systématique sur liste d'attente pour de nouvelles inscriptions sur des ateliers réguliers et/ou sur les activités du programme des vacances.

Fait à : _____ le ___ / ___ / _____

Signature :

Registre Général sur la Protection des Données :

"Les informations recueillies lors vos inscriptions au Clos Margis, sont traitées dans un « registre des adhérents ». Ces informations nous sont utiles dans le cadre des adhésions. La durée de conservation des données est d'un an. Vous pouvez, à tout moment, avoir d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, une limitation du traitement ou le retrait de consentement de celles-ci en vous adressant directement à : Administrateur Réseaux, ADPEP28 3 rue Charles Brunes 28110 LUCE ou 02.37.8814.14

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle."

Autorisation d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e) puis diffusé(e)

J'autorise l'association des PEP à faire des photographies et/ou des vidéos me représentant dans la cadre des activités gérées par l'association et à exploiter/diffuser ces prises de vues dans le but unique de promouvoir les activités.

En conséquence, j'autorise l'association PEP 28 à **fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public par le biais du site internet des PEP 28, des publications diverses en rapport avec les PEP 28 ou la Fédération des PEP, des publications et sites Internet de la Ville et la Communauté de communes d'implantation de la structure ou durant des assemblées**, les films et les photographies pris dans le cadre de ce projet et/ou les paroles prononcées dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'organisation PEP28 sous toute forme et tous supports connus notamment les outils électroniques (Site Internet et autres).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de ce projet dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des images prises ou tournées. La durée de vie de cette autorisation est illimitée dans le temps.

Je refuse ma participation aux reportages (photos, films, interviews) réalisés par l'association PEP 28.

Signature :

Autorisation parentale d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e) puis diffusé(e)

J'autorise l'association des PEP à faire des photographies et/ou des vidéos de mon ou mes enfant(s) le(s) représentant dans la cadre des activités gérées par l'association et à exploiter/diffuser ces prises de vues dans le but unique de promouvoir les activités.

En conséquence, j'autorise l'association PEP 28 à **fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public par le biais du site internet des PEP 28, des publications diverses en rapport avec les PEP 28 ou la Fédération des PEP, des publications et sites Internet de la Ville et la Communauté de communes d'implantation de la structure ou durant des assemblées**, les films et les photographies pris dans le cadre de ce projet et/ou les paroles prononcées par mon ou mes enfant(s) dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'organisation PEP28 sous toute forme et tous supports connus notamment les outils électroniques (Site Internet et autres).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de ce projet dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des images prises ou tournées. La durée de vie de cette autorisation est illimitée dans le temps.

Je refuse la participation de mon ou mes enfant(s) aux reportages (photos, films, interviews) réalisés par l'association PEP 28.

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre social est une structure de proximité qui accueille des jeunes, des adultes et des familles pour monter des projets, vivre des activités et des rencontres, obtenir de l'aide, du soutien, une écoute ou simplement un moment d'échanges. Tout cela se déroule dans une ambiance respectueuse et conviviale.

ADHÉSION : l'adhésion à l'ADPEP 28 est obligatoire. Elle permet de participer aux activités, et d'être assuré. Elle est valable pour les centres sociaux de Lucé et les autres structures PEP 28. Elle est valable 1 an. Le montant est de 10 euros pour la famille (les parents et leurs enfants mineurs). Cette somme est reversée pour aider des enfants à partir en vacances sous forme de bourses solidarité.

COMPORTEMENT : Les relations entre les personnes fréquentant les centres sociaux doivent être placées sous le signe du respect, de l'écoute et de la convivialité. En cas de manquements répétés à cette règle, un entretien sera organisé avec la direction de la structure. En cas de continuité du problème, la coordinatrice des centres sociaux pourra être saisie. Une exclusion, temporaire ou définitive des activités du centre social est possible.

LES ENFANTS : Les centres sociaux n'étant pas des centres de loisirs, en dehors de leur prise en charge par un animateur dans le cadre d'une activité, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, y compris lors des activités famille. Cette responsabilité implique de les avoir dans leur champ de vision et d'intervenir en cas d'énervement, de cris, de course ou de non-respect des règles du lieu.

SECURITÉ : La structure est pourvue d'extincteurs et de trousse de premiers secours. En cas d'accident grave d'une personne, le SAMU (15) ou les pompiers (18) seront contactés.

ACCES INFORMATIQUE : Un poste informatique est mis à disposition pour les adhérents de plus de 11 ans, dans l'entrée du Centre Social du Clos Margis. Il est interdit de télécharger sur cet ordinateur.

TARIFS : Les tarifs du Centre sont symboliques, ils ne correspondent pas à la réalité du marché. Les tarifs sont décidés par la réunion des directeurs des Centres Sociaux. Ils sont affichés dans chacun des Centres Sociaux.

PAIEMENT DES ACTIVITÉS Les activités seront réglées avant leur réalisation (elles ne seront remboursées que sur présentation d'un justificatif). Des exceptions sont possibles, à voir avec le directeur du centre social qui pourra établir un échéancier. En cas de non respect d'un échéancier, l'adhérent ne pourra pas s'inscrire à une nouvelle activité payante tant qu'une solution n'aura pas été trouvée.

TRANSPORTS la conduite du Minibus est exclusivement réservée aux salariés et membres du CA de l'ADPEP 28.

FILIBUS – Dans le cadre des activités, si le rendez-vous est dans un centre social, celui-ci assurera le transport. En cas de rendez-vous sur place, chacun se rendra au lieu de l'activité par ses propres moyens. En cas de transport Filibus, les titulaires d'une carte devront obligatoirement l'utiliser.

PRIORITÉS : Pour les inscriptions aux activités, s'il y a moins de places que de personnes intéressées, des règles de priorité s'appliqueront. Sous forme d'un roulement, les personnes prioritaires sont :

- Les personnes répondant aux critères du secteur concerné.

- Les personnes ne fréquentant pas régulièrement les activités du centre social pour des raisons professionnelles.
- Les personnes s'impliquant le plus dans les activités du centre social.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE ne sont pas autorisés au sein de la structure.

RANGEMENT A l'issue des activités, les adhérents participent à remettre en place la salle utilisée de façon à ce qu'elle puisse accueillir une nouvelle activité. Des plans de salles sont affichés et les espaces devront être rangé comme indiqué sur ces plans.

LES SECTEURS D'ACTIVITÉS : Chaque activité s'adresse à un public spécifique, les activités adultes s'adressent aux personnes majeures, les activités jeunes aux adolescents âgés de 11 à 17 ans, et les activités familles aux adultes accompagnés de leurs enfants ou petits-enfants. Certaines activités peuvent regrouper plusieurs secteurs.

ALPHABÉTISATION / FLI : Une charte propre aux personnes fréquentant ces ateliers complète ce règlement intérieur.

Règlement intérieur conçu et écrit par un collectif regroupant les représentants de chacun des secteurs du centre social, des représentants des salariés, et un membre du conseil d'administration des PEP 28 (gestionnaire des centres sociaux de Lucé). Dans tous les cas de figure, le centre social se doit de respecter les lois en vigueur.

Edition du 5 janvier 2015

Signature :



Charte « famille » des adhérents des Centres Sociaux du Clos Margis et de R. Doisneau (Lucé)

Cette charte a été réalisée en collaboration avec les familles des centres sociaux, la CAF et les professionnels des deux structures. Elle est susceptible d'évoluer selon les besoins. Elle est complémentaire du règlement de fonctionnement qui s'applique à tous.

- Toute personne participant aux activités des Centres Sociaux de Lucé doit être adhérente à l'Association des PEP 28.
- Toute personne ne peut être inscrite qu'après en avoir réglé le coût.
- Les activités et sorties du secteur Famille sont destinées aux familles : un parent titulaire de l'autorité parentale ou le représentant légal devra donc être présent obligatoirement avec ses enfants. En cas de situation particulière, le directeur du Centre Social pourra accorder une dérogation à un autre membre de la famille (par exemple un grand-parent, etc...). Dans ce cas, un accord écrit des deux titulaires de l'autorité parentale de l'enfant est à fournir.
- Aucun enfant ne pourra être confié à la garde d'une tierce personne non autorisée par écrit au cours d'une activité ou sortie.
- Le nombre d'adultes par famille est limité à 2 sachant que le 2^{ème} adulte en plus du parent devra avoir un lien de parenté (grand-parent, oncle, tante, enfant majeur...). Nous rappelons qu'un membre de la famille devient adulte à l'âge de 18 ans.
- Les inscriptions devront être effectuées en personne, aucune ne sera prise en compte par téléphone mail, etc...
- Les listes d'inscription seront nominatives.
- Les adhérents peuvent participer aux activités et sorties des deux centres sociaux sans distinction au niveau des inscriptions.
- L'effectif maximal par sortie ou activité sera constitué à part égale entre les 2 structures.
- Par mesure d'équité, la date de diffusion des plaquettes d'information sera identique sur les 2 Centres Sociaux.
- Lors des inscriptions, un nombre de places est réservé pour les familles qui travaillent, jusqu'à une date prédéfinie. Elles ont la possibilité de s'inscrire à tout moment dès la date d'ouverture des inscriptions. Elles ne pourront néanmoins dépasser le quota attribué par structure. Si les places ne sont pas attribuées à la date limite fixée, elles seront à nouveau proposées aux autres adhérents du secteur famille. Les personnes en situation de handicap sont également les bienvenues.
- Les équipes des Centres Sociaux se réservent le droit de refuser toute famille pour raison justifiée.
- La participation à la vie de la structure étant importante, il est demandé aux familles, pour bénéficier de places à une sortie, de participer à au moins un temps d'activité sur la semaine (le café des parents fait partie des activités). Seules exceptions : les personnes ayant un travail et prenant un congé pour la sortie ou les nouvelles familles pour leur première sortie.
- Concernant les grandes sorties (en bus), les familles ne pourront s'inscrire que sur une seule par période et se positionner sur une deuxième en pré-inscription. L'inscription définitive ne sera validée qu'après paiement et validation par les animateurs. S'il reste des places, les inscriptions se feront au cours du café des parents précédant la sortie.
- Concernant les petites sorties (en minibus), une seule inscription sera possible par période. S'il reste des places, les inscriptions se feront au cours du café des parents précédant la sortie.
- Toutes les absences aux activités ou sorties nécessitant une inscription devront être justifiées auprès de l'animateur référent et ne pourront être remboursées sauf sur justificatifs (convocation ou certificat médical à fournir sous 8 jours). Une absence injustifiée entraînera l'éviction sur une sortie ou une activité suivante.

- Les familles s'engagent à être à l'heure. Passé un ¼ d'heure de battement sur une activité ou une sortie, les retardataires ne seront plus acceptés au sein de celle-ci. Dans ce cas, il n'y a pas de remboursement possible.
- Concernant les sorties, l'heure du retour est fixée par les animateurs. De la même manière, un quart d'heure maximum de battement sera toléré pour les familles. Au-delà, et dans l'intérêt de tous, les animateurs se réservent le droit de sanctionner la famille.
- Concernant le transport en minibus, le parent ou représentant légal devra obligatoirement accompagner ses enfants de moins de 6 ans dans le même minibus. Cela implique qu'il est possible que la famille ne soit pas réunie dans le même minibus suivant les effectifs.
- Pour les mineurs, une autorisation des deux parents titulaires de l'autorité parentale (formulaire fourni) devra être remplie pour pouvoir participer aux activités et sorties des Centres Sociaux. Pour les familles monoparentales, le parent adhérent à la structure devra s'engager par écrit à prévenir l'autre parent que son enfant participe aux activités, ceci afin de respecter l'autorité parentale conjointe.
- Les téléphones portables durant les réunions ou activités familles devront être mis sur vibreur et les communications ne pourront être prises qu'en dehors de la salle.
- Chaque parent est responsable civilement de ses enfants.
- Respect, tolérance, surveillance de son langage auprès des autres participants doivent être de rigueur.

Mise en application le 23 juin 2015

Signature :